

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal
du 27 avril 2026 à 18h30

Secrétaire de séance : Mathilde PETIT

Présents (11) : Wilfried TISSOT, Antoine MUSY, Laura TOCK, Hervé JACQUIER, Mathilde PETIT, Pauline CHARLIN, Arnaud SEYLLER, Claire FOUCHÉ, Claude BLANKE, Sylvie BORELLI, Thierry DEVAUTON

Absents excusés (0) :

Absents (0) :

Pouvoirs (0) :

Quorum (6) : atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2026-04-27-DCM22 Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximale de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin, ce même article L. 2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % (49,96€) du montant total des indemnités de fonction (soit 2 497,98€) qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % (499,60€) du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du

mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que, chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

DÉCIDE que la somme de 499,60€ sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

Commentaire : CNFPT et AGATE comme organismes pour les formations, CCCC également Existence d'un compte formation élus + VAE

2026-04-27-DCM23 Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les articles 222 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'ouverture des plis et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, ou le 1^{er} adjoint, désigné pour son remplacement, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'ouverture des plis doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis, à la représentation proportionnelle au plus forte reste ;

PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

Hervé JACQUIER
Claude BLANKE
Pauline CHARLIN
Antoine MUSY
Arnaud SEYLLER

Suppléants

Sylvie BORELLI
Claire FOUCHÉ
Laura TOCK
Thierry DEVAUTON
Mathilde PETIT

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décisions.

2026-04-27-DCM24 Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 12 commissaires (6 titulaires, 6 suppléants).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou coti-

sation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer une liste de 15 noms, dans les conditions suivantes :

PRÉSIDENCE

Wilfried TISSOT, maire

MEMBRES

M. JACQUIER Hervé	M. THIEVENAZ Pascal
M. CHOUX Loïc	Mme TOCK Laura
M. DEVAUTON Thierry	M. GUENSER Hervé
Mme DUBOIS Claudine	M. GANDY Gérald
Mme CONNOCHIE Chantal	M. PEYRE-LAVIGNE Serge
Mme FOUCHÉ Claire	M. BURONFOSSE Xavier
Mme DADOT Corinne	M. ERROUET Christophe
M. FERRIER Pierre	

2026-04-27-DCM25 Désignation des délégués aux commissions de la CCCC

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune auprès des commissions de la Communauté de Commune Cœur de Chartreuse, il est procédé au vote.

Sont élus comme suit, à la majorité absolue :

Commissions CCCC	Titulaire	Suppléant
Gestion des déchets	Claude BLANKE	Laura TOCK
SPANC	Claude BLANKE	Hervé JACQUIER
Urbanisme et habitat	Arnaud SEYLLER	Wilfried TISSOT
Tourisme	Laura TOCK	Pauline CHARLIN
Économie	Arnaud SEYLLER	Wilfried TISSOT
Petite enfance et solidarité	Claire FOUCHÉ	Antoine MUSY
Enfance, jeunesse	Antoine MUSY	Claire FOUCHÉ
Environnement, agriculture, forêt	Mathilde PETIT	Thierry DEVAUTON
Mobilité, énergie, transition écologique	Thierry DEVAUTON	Mathilde PETIT

Commentaire : les élections de la CCCC ont eu lieu. La Présidente est la maire de St Christophe la Grotte, Wilfried TISSOT est 1^{er} vice président

2026-04-27-DCM26 Désignation des représentants auprès du SIERSS

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant auprès du du SIERSS (Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation Sanitaires et Sociales) qui gère le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du canton des Échelles, il est procédé au vote.

Sont élus comme suit, a majorité absolue des suffrages (à l'unanimité) :

	Titulaires
TOCK Laura	MUSY Antoine
	Suppléant
Pauline CHARLIN	

2026-04-27-DCM27 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Saint Pierre d'Entremont a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 28 novembre 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Saint Pierre d'Entremont qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2026-03-20-DCM21 en date du 20/03/2026 ayant confié à Monsieur Wilfried TISSOT, Maire, la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2018-11-28-DCM77, en date du 28/11/2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint Pierre d'Entremont,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Saint Pierre d'Entremont, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que la Garantie de Saint Pierre d'Entremont est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint Pierre d'Entremont est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint Pierre d'Entremont pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Saint Pierre d'Entremont s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Wilfried TISSOT, Maire, au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE Monsieur Wilfried TISSOT, Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint Pierre d'Entremont, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Monsieur Wilfried TISSOT, Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-27-DCM28 Décision Modificative n°1

Le Service de Gestion Comptable nous informe que le budget primitif a été voté en déséquilibre. En effet, l'équilibre de l'opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement au chapitre 041 n'a pas été respecté. Il a été prévu 99 500€ en recette et 102 100€ en dépense. Il est donc nécessaire d'avoir des écritures permettant d'équilibrer le chapitre 041 de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-114 : Acquisition terrains	2 600.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 600.00 €	
R 203-67 : Voiries communales		2 600.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		2 600.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative 1 telle que présentée au Conseil Municipal.

2026-04-27-DCM29 Participation financière à l'Assurance Pompiers Chartreuse Nord

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Chartreuse Nord a sollicité la commune pour une participation financière pour couvrir l'Assurance Pompiers Chartreuse Nord suite à l'appel de cotisation annuelle de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Savoie.

Cette cotisation annuelle est calculée pour chaque sapeur-pompier volontaire et s'élève, pour cette année, à 1177,09€. L'Amicale demande à ce que cette cotisation soit répartie entre les quatre communes d'Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère, Saint Pierre d'Entremont Savoie et Corbel, soit une charge de 294,28€ par commune.

Monsieur le Maire propose de participer financièrement à hauteur de 294,28€ et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière d'un montant de 294,28€ pour l'année 2026 ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

Commentaire : Pauline CHARLIN prépare une convention pour que ce financement soit inscrit dans la durée

2026-04-27-DCM30 Adoption du compte financier unique 2025

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur Wilfried TISSOT, le Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Antoine MUSY, premier adjoint ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 037 942,38	2 543 959,82
	Recettes réalisées (1)	B	923 884,33	1 944 601,44
	Restes à réaliser	C	0,00	178 840,60
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 037 942,38	2 683 674,27
	Dépenses réalisées (1)	E	761 949,22	1 027 255,07
	Restes à réaliser	F	0,00	616 800,00
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	755 411,26	161 935,11	917 346,37
Résultats antérieurs reportés	H	139 714,45	0,00	139 714,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	895 125,71	161 935,11	1 057 060,82
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	-437 959,40	0,00	-437 959,40
Résultat cumulé	G + H + I	457 166,31	161 935,11	619 101,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **APPROUVE** le compte financier unique 2026 de la commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026-04-27-DCM Adoption du compte administratif 2025

Monsieur Wilfried TISSOT, Maire, explique que cette délibération n'a pas lieu d'être étant donné que nous sommes passés au Compte Financier Unique.

2026-04-27-DCM31 Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2025 du budget général :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à un excédent de 161 935,11 €.

Monsieur le Maire propose l'affectation de cet excédent de la manière suivante :

- Affectation de la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement au 31/12/2025 en investissement à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget primitif 2026 pour la somme de 161 935,11 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026 tel qu'il vient d'être proposé par Monsieur le Maire.

2026-04-27-DCM Feuille de route transition CCCC

Cette délibération est reportée au Conseil Municipal du 28 mai 2026 afin que les membres de celui-ci prennent connaissance du document « Répertoire Transition ».

2026-04-27-DCM32 Attribution des subventions – année 2026

Considérant le cadre général d'attribution des subventions événementielles défini par le Conseil Municipal : il s'agit d'un événement ponctuel (et non de fonctionnement) dont l'action est ancrée dans le territoire des Entremonts,

Considérant le groupe de travail réuni le jeudi 9 avril 2026, composé de cinq membres du Conseil Municipal,

Considérant les propositions de la réunion du groupe de travail du 9 avril 2026, inscrites au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	MONTANT PROPOSE
Tennis Club des Entremonts	Tournoi homologué FFT et animations	1200
Groupement des paysans et artisans	Marchés artisanaux	1000
Solidarité entre monts et peuples	Fête africaine 30-31/08/2025	500
Graine de son	Fête de la musique	500
L'atelier Sola	Deux résidences artistiques pour le projet D'ia	200

Après avoir entendu l'exposé des membres du groupe de travail, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE chaque subvention ligne par ligne comme suit :

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	MONTANT PROPOSE	MONTANT VOTE
Tennis Club des Entremonts	Tournoi homologué FFT et animations.	1200	800
Groupeement des paysans et artisans	Marchés artisanaux	1000	800
Solidarité entre monts et peuples	Animation artistique Sine Saloun	500	250
Graine de son	Fête de la musique	500	500
L'atelier Sola	deux résidences artistiques pour le projet Dïa	200	200

VALIDE les montants des subventions 2026 notés dans la colonne « montant voté » ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations de versement des subventions 2026

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026

2026-04-27-DCM33 Autorisation du recrutement d'agents contractuels remplaçants

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental], Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours

citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2026-04-27-DCM34 Remplacement d'un agent administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du futur congé maternité (à partir de août 2026) d'un des agent administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir faire appel à un intervenant extérieur pour assurer la continuité de service sur les missions les plus techniques au cas où les candidats au poste de gestionnaire finances publiques-RH-marchés publics n'auraient pas les compétences nécessaires. Ainsi, serait proposé un temps non complet sur les parties les moins techniques du poste et une prestation de services sur les parties nécessitant une haute qualification.

Afin de se donner la flexibilité nécessaire au recrutement d'un agent pouvant réaliser les tâches citées ci-après :

- financiers, comptables, budgétaires, paie et marchés publics,

il est proposé au Conseil Municipal de diffuser cette offre d'emploi selon les grades suivants :

- rédacteur principal de 1ère classe
- rédacteur principal de 2ème classe
- rédacteur
- adjoint administratif principal de 1ère classe
- adjoint administratif principal de 2ème classe
- adjoint administratif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la création du poste en remplacement de personnel actuellement absent

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement sur le poste

INFORMATIONS

Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE)

La recherche de volontaires pour siéger à la CCLE est reporté au prochain Conseil Municipal.

Conseil d'école

- Tous les élèves de l'école (sauf 1) partiront en classe de mer à partir du 15 juin. Le voyage est cofinancé par les mairies Isère et Savoie (100€ par élève de leur commune, et à part égal pour les élèves hors Saint Pierre d'Entremont Isère et Savoie) et par la collecte de fonds du Sou des Écoles. Il reste 2000€ à financer, qui déterminera en partie les activités sur place.
- L'installation du dôme pour le festival « Le Guiers fait son cirque » n'aura finalement pas d'impact sur l'école.
- L'école rencontre des difficultés pour remplacer le personnel du service périscolaire absent. Les élus palieront au manque de personnel de remplacement.

Classement du site du cirque de Saint Même

Une enquête publique concernant le classement du site du cirque de Saint Même se tiendra pendant 3 semaines, du 18 mai au 8 juin. Lors de cette enquête publique, les citoyens pourront se rendre à la Maison France Services, aux heures d'ouverture, afin de porter leurs doléances à connaissance. Un commissaire enquêteur sera présent à la Maison France Services le 18 mai matin et le 8 juin matin. Sa présence sera l'occasion d'échanger avec les personnes impactées

par le classement, et de soulever, au besoin, les points qui n'auraient pas été abordés. Les documents sont consultables en mairie. Pour les particuliers, leurs demandes de travaux seront toujours soumis au PLU, mais le délai d'instruction seront rallongés du fait de la consultation obligatoire de la DREAL. Une attention particulière devra être portée à la gestion forestière (préservation de la futaie irrégulière), notamment pour les surfaces inférieures à 10ha sans plan de gestion.

Les habitants des Varvats et Chez Tardy sont invités à venir rencontrer le commissaire enquêteur afin d'exprimer leurs inquiétudes quant à l'intégration de leur parcelle dans le nouveau périmètre du classement du site, décidée par l'instructrice des sites classé.

Groupement achat électricité SDES

La commune continue de bénéficier du contrat d'achat d'électricité mutualisé par le SDES. Le coût du renouvellement à ce service augmente et coutera 0,02€/kWh de plus.

Manifestation équestre (26 et 27 juin)

Une quarantaine de vans à chevaux seront présents sur la commune lors de cette manifestation les 26 et 27 juin.

Exposition

Une nouvelle exposition aura lieu au sein de l'église de la commune du 19 juin jusqu'à la mi septembre. Elle mettra à l'honneur les artistes de la vallée des Entremonts (peinture, création sonore, sculpture, photo, céramique, etc.) et leur lien avec le territoire.

Tour des agendas

2 mai 2026 : Cyclotruc

2 mai 2026 (en soirée) : Festival Branchés Forêts (Saint Laurent du Pont), avec des animations et des films sur le thème de la forêt réalisés dans le cadre de Forêts d'Exception

31 mai 2026 : Alpes Isère Tour

2 juin 2026 : inscription pour la visite de la Balme, à Collomb (visites les 4 et 5 juillet)

12 juin 2026 : Tour AURA – ex Criterium du Dauphiné – (13h30-16h15) / Le Guiers fait son Cirque

20 juin 2026 : E-rallye

15 juillet 2026 : 1^{er} marché des Artisans et Paysans

Ancienne école

Lors des travaux, il est apparu que 80 % de la charpente devait être reprise. Des travaux supplémentaires, estimés à 35.000€, sont à intégrer au budget et à planifier.

Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif aux Clarets s'est affaîssi lors du raccordement de trois habitations. Des travaux sont en cours de réalisation.

Service technique

- Afin d'effectuer des travaux, la commune aurait besoin d'une mini-pelle. Il est envisagé d'en louer une à la commune voisine d'Entremont le Vieux au tarif de 120€ par jour. Une convention d'utilisation est en cours de réalisation.
- Le mauvais état de la chargeuse nécessite son remplacement. La recherche d'une nouvelle chargeuse est en cours.
- Une souche gêne le passage sur le chemin de l'Alpette, aux Varvats. Une intervention nécessaire des Services Techniques est prévue.

AG de l'Association des Agriculteurs de Chartreuse (AAC)

Lors de l'AG de l'AAC, le projet de signalisations des Fermes de Chartreuse était au centre des discussions. Les jeunes agriculteurs, quant à eux, ont soulevé la question de la reprise des exploitations.

Conseil citoyen de la transition alimentaire

Une première réunion d'idéation sur différentes thématiques a eu lieu. Les projets concrets seront prochainement proposés.

Espace Naturel Sensible (ENS)

Une réunion a eu lieu il y a 1 mois avec les exploitants afin d'évoquer les contraintes liées au pâturage. La prochaine réunion se tiendra le 4 mai.

ABC

Différentes animations sont à venir : la programmation sera affichée sur le site internet de la commune.

Solidarités Entremonts et Peuples / Maison Blanche

Un nouvel arrivant est accueilli au sein de la Maison Blanche.

SIERSS

Le SIERSS, qui œuvre sur l'ancien canton des Échelles et abrite le CIAS, travaille actuellement sur la refonte de ses statuts qui ne sont plus à jour quant aux enjeux financiers et politiques. Trois élus dirigent le travail, en partenariat avec d'autres élus de plusieurs groupes de travail.

AADEC

Sujet en cours sur le recrutement de la personne mutualisé Maison France Services / Poste.

Archives de la mairie

Une réflexion est en cours concernant la numérisation des archives de la mairie. Un premier contact doit être établi avec le Centre des Archives de la Savoie afin de connaître à quelles aides la mairie pourrait prétendre.

Bibliothèque

Le CA et l'AG de la bibliothèque a eu lieu, en présence d'une partie des bénévoles qui sont très actifs. La bibliothèque cherche à renouveler ses bénévoles.

La question de la gestion informatisée des stocks et flux de livres a été abordée.

Le CA a émis plusieurs demandes : rideau à réparer ou installer, signalétique lors des temps scolaires, boîte à livres (projet en cours).

Une animation sera proposée en même temps que le festival le Guiers fait son cirque, durant lequel la bibliothèque sera ouverte toute la journée.

En collaboration avec Savoie Biblio, la rénovation de la bibliothèque est en projet.

Commémorations du 8 mai

Les commémorations du 8 mai auront lieu à Saint Philibert à 9H30, à Saint Même à 10H, à Saint Pierre d'Entremont Savoie à 10H30 et Saint Pierre d'Entremont Isère à 10H50.

Maquis de Chartreuse

La commémoration du maquis de Chartreuse est prévue le 6 juin.

La séance du Conseil Municipal se termine à 23h30

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le **28 mai 2026** à 18h30
Salle verte de la Maison Hermesende*

Le Maire



Le secrétaire de séance